

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-4-12-2

Séance du lundi 15 mai 2023

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 - Politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale,
- VU l'avis des Commissions territoriales Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller du 28 avril 2023, Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg, Ouest Alsace - Saverne – Molsheim, Eurométropole de Strasbourg Région de Colmar, Agglomération de Mulhouse du 2 mai 2023 ainsi que Centre Alsace et de l'équité territoriale du 3 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les interventions de M. Pierre BIHL, Président de la 12^{ème} Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale et de M. Nicolas JANDER, Président de la 15^{ème} Commission Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller relatives à l'ajout de 4 subventions pour un montant cumulé de 7 000 € à l'attention d'un seul et même porteur pour la création d'un patrimoine audiovisuel sur l'histoire du Sundgau.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 211 506 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint à la présente délibération ;
- Modifie le tiers attributaire de la subvention d'un montant de 2 935 € attribuée par délibération n° CP-2022-10-12-24 par la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 14 novembre 2022 à l'association Maison des Lycéens du Lycée des métiers de l'hôtellerie Alexandre Dumas pour l'achat de matériels divers et l'attribue à l'association Anciens Elèves de l'Ecole Hôtelière de Strasbourg ;
- Prolonge à la date du 31 décembre 2023 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2020-2-5-3 par la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin réunie le 14 février 2020 à la Commune d'Eguisheim pour un montant de 5 368 € et précise qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé ;

- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Nathalie KALTENBACH, Maire de la Commune de Barr